

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société Agri-Bio-NRJ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Petit-Tenquin.

L'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-426 du 26 novembre 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Petit-Tenquin du dossier d'enregistrement présenté par la société Agri-Bio-NRJ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Petit-Tenquin.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **17 décembre 2025 au 13 janvier 2026 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](http://www.moselle.gouv.fr-publicité_légale_installations_classées_et_hors_installations_classées_-_arrondissement_de_Forbach-Boulay-Moselle)).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Petit-Tenquin ;
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz cedex 1 ou le cas échéant, par voie électronique via l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit le **13 janvier 2026**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Petit-Tenquin, Gréning, Nelling et Héllimer communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement ainsi que les communes de Albestroff, Altrippe, Altviller, Bistroff, Burlioncourt, Bénestroff, Bérig-Vintrange, Château-Voué, Conthil, Diffembach-Lès-Hellimer, Erstroff, Farschviller, Francaltroff, Frémestroff, Givrycourt, Grostenquin, Gréning, Guébling, Harprich, Hellimer, Hilsprich, Holving, Honskirch, Insming, Insviller, Kappelkinger, Lachambre, Laning, Le Val-de-Guéblange, Leyviller, Lidrezing, Loupershouse, Luppy, Léning, Macheren, Maxstadt, Munster, Nelling, Neufvillage, Obreck, Puttelange-aux-lacs, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Thimonville, Torcheville, Tragny, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Bénestroff, Valmont, Vibersviller, Virming, Vittersbourg et Wuisse concernées par le plan d'épandage.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué, par le maire, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **28 janvier 2026**.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société Agri-Bio NRJ.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.